



Ai je droit e prendre des congés payés ?

Par **laura80**, le **03/08/2009** à **11:19**

Bonjour, j'ai travaillé en maison de retraite depuis le 19 septembre 2008 j'ai commencé par des remplacements non régulier, mes congés étant payé avec mon salaire à la fin de chaque mois. le 1 er avril je suis passé en CDD (127 h / mois) à durée non définit (jusqu'au retour de l'employé) mes congés n'ont donc plus été payé. faisant un travail non pas dur physiquement mais difficile mentalement j'aurais aimé savoir si je pouvais prendre mes journées de congés payés mais est ce que ceux ci seront retirés du compte des congés payés accumuler pour l'année 2010 ? merci d'avance pour vos conseils ?

Par **Cornil**, le **08/08/2009** à **00:15**

Bonsoir "laura80" Sur ce forum, où je me suis inscrit récemment, je n'interviens ,en tant qu'internaute bénévole sans lien avec le site, qu'en réplique ou rnsur des messages "en rade " depuis plus de 72h... OUi, bien sûr, tu as droit à demander à exercer tes congés en période d'été, mais bien sûr cet exercice sera retiré de tes droits futurs. Dans ton cas: rn- pour tes congés pour la période du 19 septembre 2008 au 31 mars 2009 (soit environ 16 jours ouvrables) , tu peux exercer ces droits (car le paiement par anticipation ne l'enlève pas,!) mais bien sûr ils ne te seront pas payés une seconde fois. L'exercice sera donc sans solde. rn- pour tes congés acquis du 1er avril 2009 au 30 mai 2009, soit 5 jours ouvrables, ils doivent t'être payés. Attention, la période "d'été" légale s'entend jusqu'au 31 octobre... rnLes droits à congés acquis au 1er juin d'une année doivent de toute façon être exercés avant le 1er juin qui suit, sinon, sauf si tu prouves que c'est l'employeur qui a refusé de te les faire exercer, ils peuvent être considérés comme perdus. rnTu n'as donc aucun intérêt à ne pas exercer au moins tes 5 jours ouvrables acquis au 1er juin 2009 et à payer. Pour tes jours de congés déjà payés, c'est toi qui choisit entre repos et revenu...rnBon courage et bonne chance.rnCornil

:Vieux syndicaliste de droit privé, vieux "routier" bénévole du droit du travail, et des forums à ce sujet, mais qui n'y reste que si la discussion reste courtoise et argumentée. Les forums ne sont pas à mon avis un "SVP JURIDIQUE GRATUIT" ne méritant même pas retour, et doivent rester sur le terrain de la convivialité, ce qui implique pour moi à minima d'accuser réception à l'internaute qui y a répondu. Qu'il sache que son intervention n'est pas tombée aux oubliettes (merci, c'est comme on le sent!). Ingénieur informaticien de profession (en préretraite)